

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Messieurs Vincent et Manuel GALLAIS, Gérants du centre équestre EARL du Bief, à l'occasion du concours de sauts d'obstacles chevaux, qui se tiendra à Cahagnes le jeudi 14 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Messieurs Vincent et Manuel GALLAIS, Gérants du centre équestre EARL du Bief sont autorisés au nom du centre sus-mentionné à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion du concours hippique le jeudi 14 mai 2026, lieu-dit « Vauvrecy » de 08h00 à 23h00.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Messieurs Vincent et Manuel GALLAIS, Gérants du centre équestre EARL du Bief.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 04 mai 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

